

**ARRETE DU MAIRE DU 31 MARS 2026**

**N° 2026 – 40 – OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A  
MADAME MARIE-FRANCE CHOPART, 2<sup>ème</sup> CONSEILLERE MUNICIPALE  
DELEGUEE**

Le Maire de la Commune de Villes-sur-Auzon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Marie-France CHOPART en qualité de conseillère municipale,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement de certains services et des actes administratifs, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Marie-France CHOPART, Conseillère Municipale Déléguée,

**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, il est donné **délégation de fonction et de signature pour viser tous les actes relevant de la délégation de fonction** à Madame Marie-France CHOPART, Conseillère Municipale Déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour intervenir dans le domaine suivant :

- Action Sociale

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie-France CHOPART, Conseillère Municipale Déléguée.

**Article 3** : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier du SGC Monteux

Fait à Villes-sur-Auzon, le 31 mars 2026.

Le Maire,  
Frédéric ROUET

